



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapes

Question écrite n° 8222

Texte de la question

M. Francisque Perrut attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une initiative engagee par la ville de Paris en faveur des handicapes. En effet, l'administration municipale vient d'ouvrir un bureau d'accueil et d'information dirige par une non-voyante, ou les personnes handicapees peuvent obtenir tous les renseignements concernant leurs allocations, aides diverses, hebergement, scolarite, emploi, protection sociale, transports, loisirs, sports, enfin tout ce qui concerne leur vie quotidienne. Il lui demande si elle ne pourrait envisager de promouvoir ce projet aupres des collectivites locales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur une initiative de la Ville de Paris qui vient d'ouvrir un bureau d'accueil en faveur des personnes handicapees, en vue de les informer sur leurs droits et de les orienter dans leurs demarches. Les pouvoirs publics ne peuvent que saluer une telle initiative en ce qu'elle permet aux interesses de connaitre toutes les possibilites qui leur sont offertes, a ce jour, de developper leur capacite d'autonomie et d'accéder ainsi a une meilleure insertion sociale. S'il n'est pas en leur pouvoir de l'etendre a l'ensemble des communes puisque chaque equipe municipale decide, seule, de son mode de communication avec ses administres, il leur appartient neanmoins de susciter le developpement d'une telle initiative en faisant en sorte que les services municipaux puisse se doter d'une information diversifiee et constamment reactualisee sur tout ce qui a trait a la vie des personnes handicapees. C'est ainsi qu'une brochure a l'usage des responsables municipaux a ete realisee, a la demande du ministere des Affaires sociales, par le centre technique national d'etudes et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (C.T.N.E.R.H.I.). Elle rassemble les dispositions legislatives et reglementaires en vigueur dans des domaines aussi divers que l'education, l'emploi, la protection sociale, le logement, etc. dispositions qui sont le plus souvent complexes, eparses et difficilement accessibles pour les particuliers. L'usage de cette brochure devrait permettre aux services municipaux de disposer d'un outil indispensable a l'information des personnes handicapees qui comptent au nombre de leurs administres.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8222

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4090

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1374